

Directeur de la publication : Patrick Mercy



## LA CGT PROPOSE UN PLAN DE RUPTURE

**Le gouvernement a annoncé le 3 septembre 2020, un plan de relance de 100 milliards autour de trois priorités : transition écologique, compétitivité des entreprises et cohésion sociale.**

**Le gouvernement persiste dans un schéma qui n'évite pas les crises.**

La montée de la pauvreté : les associations d'aides à la personne évaluent à un million de personnes supplémentaires qui sont tombées dans la pauvreté. Elles se basent sur le nombre de repas servis et les aides apportées, Que ce soit le Secours populaire ou le Secours catholique, ils estiment qu'un tiers de personnes en plus les fréquentent, et notamment beaucoup d'intérimaires et de jeunes. Ce sont les plus précaires.

**Ce plan de relance, c'est pour les actionnaires, mais ce n'est ni pour la population en général et les salariés en particulier ni pour la jeunesse.**

La CGT propose a contrario un plan de rupture.

La rénovation des logements qui est un enjeu

considérable : c'est 45 % de l'énergie du pays, 25 % des émissions de gaz à effets de serre, Aujourd'hui, un logement sur cinq est une passoire thermique, L'État ne met sur la rénovation des logements que 7 millions sur un plan à 100 milliards, alors

que, comme la CGT le préconise, si on remet la participation des entreprises à l'effort de construction du logement des salariés : le « 1 % logement » au taux effectif de 1 % (ça ne l'est plus aujourd'hui), cela aboutit à plus de 5 milliards par an collectés et si on pratique un système équivalent dans la fonction publique, c'est 1,5 milliard de plus par an. On totalise

**C'est pourquoi la CGT parle de plan de rupture, c'est la mise en articulation et en cohérence de toutes les propositions que nous avons pu faire depuis des années.**

Que ce soit en termes d'emplois et de conditionnalité des aides publiques, de salaires, de prise en compte de la jeunesse, de résorption de la pauvreté, tout cela donne une direction qui est fondamentalement opposée à ce que met en place le gouvernement aujourd'hui, et dont les chiffres montrent que c'est un échec, **sauf pour les dividendes puisque la bourse a battu un record au mois de novembre 2020, avec une augmentation de 21,5 %.** C'est la plus forte augmentation de l'indice boursier depuis sa création en 1987.

du coup 6,5 milliards qui peuvent permettre de rénover des logements, et lutter pour la transition écologique et non 7 millions !!!

**Le gouvernement a annoncé le 3 septembre 2020, un plan de relance de 100 milliards autour de trois priorités : transition écologique, compétitivité des entreprises et cohésion sociale.**

On peut trouver aussi des exemples dans l'industrie. Les aides publiques (notre argent) ne sont ni assujetties à contrepartie ni à conditionnalité. Pourtant si on les attribue à condition qu'il y ait relocalisation, cela créerait des circuits courts qui eux-mêmes favoriseraient la transition écologique, et aurait comme conséquence la réduction des gaz à effets de serre. Cela s'intégrerait dans la lutte contre le réchauffement climatique.

La création de nouveaux emplois grâce à la mise en place des 32 heures qui pourraient servir au recrutement de jeunes, Cela se traduirait par travailler moins, travailler mieux et partager le travail.

Patrick MERCY



Prix 0,30 € - ISSN.1024 S 07153

**LE BATISSEUR**

1, place de la Gare de l'État  
Case postale n°1  
44276 NANTES Cedex 2

NANTES ROLLIN

Déposé le  
25 Mars 2021

**P4**

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE



## AGENDA

**AG USCBA CGT 44**  
le 7 avril 2021  
à 14h Nantes

**RASSEMBLEMENT  
RETRAITÉ 31 MARS**  
Nantes 10h place du cirque  
Saint-Nazaire 10h

## ÉGALITÉ SALARIALE

**Concrètement, toutes les entreprises doivent publier leur note sur 100 en matière d'égalité salariale. Celles qui auront moins de 75/100 auront trois ans pour mettre en place des actions de rattrapage. Si en 2022, l'entreprise a toujours moins de 75/100, elle sera sanctionnée.**

L'index est construit à partir de 5 critères :

### 1er CRITERE : L'ECART DE RENUMERATION (40 POINTS)

Cet écart sera calculé par tranche d'âge, soit entre les femmes et les hommes d'une même catégorie socioprofessionnelle (cadre, ouvrier-ère, employé-e, technicien-ne/profession intermédiaire), soit au niveau des coefficients. La CGT a gagné que l'ensemble de la rémunération soit pris en compte et ramenée en équivalent temps plein (à l'exception des heures supplémentaires). Le problème, c'est qu'un « seuil de tolérance » de 5 % pour les CSP (Contrôle Sur Pièces) et de 2 % pour les coefficients sera appliqué. Concrètement, cela signifie que si entre les hommes et les femmes cadres il y a 10 % d'écart de rémunération, on n'en retiendra que 5% !



### 2ème CRITERE : COMPARAISON DU NOMBRE DE FEMMES AUGMENTEES PAR RAPPORT AUX HOMMES (20 POINTS)

Pour obtenir 20/20, il faut qu'il n'y ait pas plus de 2 % d'écart entre le pourcentage de femmes et d'hommes augmenté-e-s. Le hic, c'est que l'on prend en compte seulement le nombre de femmes et d'hommes augmenté-e-s, sans s'intéresser au montant de leur augmentation ! De plus, on ne regarde que les augmentations individuelles du salaire de base, pas la part variable ! On passe ainsi à côté des facteurs les plus discriminants pour les femmes.

### 3ème CRITERE : COMPARAISON DU NOMBRE DE FEMMES PROMUES PAR RAPPORT AUX HOMMES (15 POINTS)

Pour obtenir 15/15, il faut qu'il n'y ait pas plus de 2 % d'écart entre le pourcentage de femmes et d'hommes passé-e-s à un niveau ou coefficient hiérarchique supérieur.

### 4ème CRITERE : LE POURCENTAGE DE FEMMES AUGMENTEES A L'ISSUE DE LEUR CONGE MATERNITE (15 POINTS)

Pour obtenir 15/15, il faut que l'ensemble des femmes aient eu une augmentation à l'issue de leur congé maternité, dès lors qu'il y en a eu dans l'entreprise. Aucun montant minimum n'est défini. On est ici en dessous du Code du travail, qui prévoit que les femmes de retour de leur congé doivent bénéficier du montant des augmentations

générales ainsi que la moyenne de celles perçues par les salarié-e-s de la même catégorie socioprofessionnelle.

### 5ème CRITERE : LE NOMBRE DE FEMMES PARMIS LES 10 PLUS HAUTES REMUNERATIONS (10 POINTS)

Pour obtenir 10/10, il faut qu'il y ait 4 femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations.

L'index pour l'égalité salariale doit être renforcé pour être réellement efficace. La transparence complète doit être réalisée en direction des salarié-e-s, et le barème doit être revu pour que les entreprises soient tenues de supprimer l'ensemble des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

15H40 POURQUOI ?

**15 h 40, c'est l'heure à laquelle les femmes arrêtent d'être payées chaque jour, sur la base d'une journée standard (9 h 00-12 h 30, 13 h 30-17 h 00).**

Les femmes sont toujours payées 26 % de moins que les hommes :

- parce qu'elles sont 30 % à travailler à temps partiel ;
- parce qu'elles sont concentrées dans des métiers dévalorisés socialement et financièrement ;
- parce qu'elles n'ont pas de déroulé de carrière ;
- parce qu'elles touchent moins de primes, d'heures supplémentaires.

**LES FEMMES NE REPRÉSENTENT QUE 6% DE L'EFFECTIF POUR NOTRE FÉDÉRATION FNCSBA, PAR CONSÉQUENT, NOS CHÈRES DIRECTIONS SONT DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE RENTRER DANS LES CRITÈRES POUR OBTENIR LES 75 POINTS REQUIS. MAIS CET ARTICLE EST UN REPÈRE POUR TOUS NOS MILITANTS CGT LORS DES NÉGOCIATIONS DE CES ACCORDS QUI ONT LIEU TOUS LES 3 ANS ET PENDANT LES COMMISSIONS ANNUELLES.**



**EXIGEONS L'EGALITE  
POUR TOUTES ET TOUS**

Eric BEGO



**N**ous commençons à recevoir les déclarations papier pour les impôts. Souvent, la feuille « **réduction d'impôt, crédit d'impôt** » n'est pas jointe. Il vous faut donc la demander au service des impôts ou par internet : **modèle 2042 RIC1** C'est sur cette feuille que vous déclarez :

- les dons, les cotisations syndicales, les enfants à charge poursuivant leurs études, les frais de garde des enfants de moins de 6 ans
- les dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes dépendantes, les dépenses pour la transition énergétique, etc.

Dans tous les cas, faire une photocopie de la déclaration établie, ne pas joindre les justificatifs mais les garder vers soi en cas de contrôle.

En cas de décès en 2020 dans un couple marié ou pacsé, vous devez établir deux déclarations fiscales :

- une du 1er Janvier à la date du décès pour le couple
- la seconde de la date du décès au 31/12/2020 pour le ou la conjoint(e)
- ne pas oublier la cotisation syndicale s'il y a lieu

**INDEMNITE de DEPART en RETRAITE** perçue en 2020

Les indemnités de départ volontaire à la retraite sont soumises intégralement à l'impôt sur le revenu.

#### **REVENUS EXCEPTIONNELS**

- prime de départ volontaire
- versement forfaitaire unique au titre d'une pension vieillesse

Afin de bénéficier du système du quotient, indiquer le montant des revenus exceptionnels de l'année 2020 à la ligne 0xx en bas de la page 3 de la déclaration 2042, sans les intégrer dans les autres revenus déclarés.

#### **IMPOTS sur les revenus 2020 Anciens combattants**

Contribuables mariés ou pacsés

Pour bénéficier de la demi-part supplémentaire, il faut être âgé de plus de 74 ans au 31 / 12 / 2020 et titulaire de la carte de combattant ou d'une pension servie en vertu du code des pensions d'invalidité et des victimes de guerre.

#### **Contribuables seuls**

Bénéficiaire d'une part et demie au lieu d'une part, les célibataires, séparés, divorcés, veufs ou veuves, âgés de plus de 74 ans au 31 / 12 / 2020, n'ayant plus d'enfants à charge, titulaires de la carte de combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre, versée par l'Etat français quel que soit le taux d'invalidité.

Idem pour les veufs et veuves de ces titulaires **ayant eux-mêmes bénéficié** avant leur décès de la demi-part supplémentaire.

Par contre, le veuf ou la veuve d'un ancien combattant décédé avant l'âge de 74 ans ne peut pas bénéficier de la demi-part supplémentaire lorsqu'il atteint personnellement ses 74ans.

#### **Non cumul**

Les contribuables qui peuvent prétendre à différents titres à plusieurs demi parts ne peuvent pas les cumuler.

### JUSTIFICATIFS de vos CHARGES

Toutes les charges dont vous demandez la prise en compte sont soumises à justificatifs

Les pièces justificatives que vous êtes dispensé de produire sont les documents établis par des tiers (factures, reçus de dons, cotisations syndicales) vous devez les conserver en cas de contrôle.

Seuls, les documents que vous avez établis vous-mêmes (frais réels, les engagements pris pour bénéficier d'un avantage fiscal) sont à joindre avec la déclaration papier (garder les photocopies).

### LES FRAIS PROFESSIONNELS FORFAITAIRES ou REELS

Frais réels de transports ou forfaits de 10 %

Faites votre calcul et retenez le plus avantageux. Si vous utilisez votre véhicule, voiture ou deux roues, pour vous rendre à votre travail, vous pouvez opter pour les frais réels si ceux-ci sont supérieurs à la déduction forfaitaire de 10%.

#### Deux solutions

Utiliser le barème de l'administration fiscale en fonction de la distance parcourue à titre professionnel, le fisc pouvant réclamer les preuves (carte grise, attestation d'assurance, etc.)

Calculer suivant les frais réellement engagés à titre professionnel mais il faut fournir tous les justificatifs à l'appui (carburant, péages, stationnements, prime d'assurance, entretien et réparations, pneumatique, etc.). La distance domicile / travail admise est de 40 kms. Au-delà, justifier l'éloignement du lieu de travail.

Lors de la déclaration papier, indiquer le détail des frais dans la rubrique « renseignements complémentaires » ou sur papier libre.

Pour la déclaration en ligne, utiliser la rubrique « commentaires ».

#### Covoiturage

Le barème de l'administration fiscale sert de base tarifaire pour le partage des frais de covoiturage en cas d'utilisation de son véhicule. Les sommes versées par les passagers covoiturés doivent être déclarées au fisc par le conducteur.

#### Bénévoles

Il existe un barème forfaitaire spécifique :

- 0,320 € / km pour les automobilistes
- 0,124 € / km pour les 2 roues à moteur

Sinon, il est possible d'utiliser les frais réels avec justificatifs.

Possibilité d'abandonner les frais de déplacement à son association et donc de bénéficier de la réduction d'impôts au titre des dons, égale à 66 % des sommes concernées dans la limite de 20 % du revenu imposable. Dans ce cas, le bénévole devra joindre le reçu « don aux œuvres » délivré par son association.

#### Autres frais

D'autres frais peuvent être retenus pour le calcul des frais professionnels :

- frais supplémentaires de repas
- frais pour certaines professions
- activité syndicale

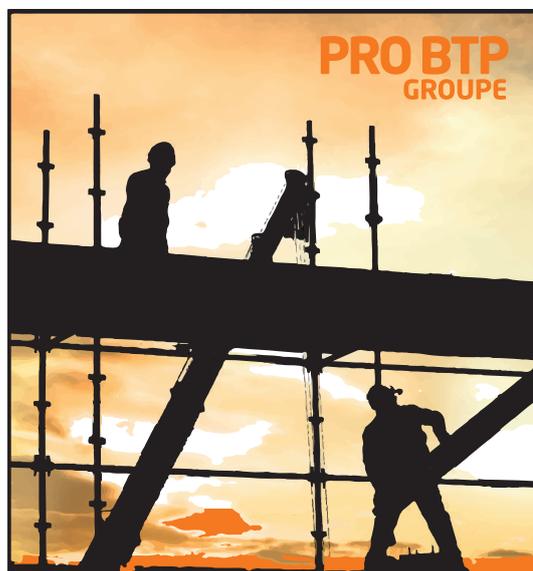
En cas d'option pour les frais réels, les cotisations syndicales sont comprises dans les frais réels et vous renoncez ainsi obligatoirement au crédit d'impôts.



Josiane LABARRE

**Nous restons à votre disposition pour toutes les questions relatives aux impôts**

Informez vous avec la VO IMPOTS 2021 [abonnement@nvo.fr](mailto:abonnement@nvo.fr)



### ÊTRE LÀ POUR LE BTP

PRO BTP, groupe de protection sociale, partage des valeurs communes avec les professionnels du Bâtiment et des Travaux publics et leur propose des services et solutions innovants en assurance de personnes (santé, prévoyance et épargne) et en retraite.

Le Groupe affecte une part significative de ses résultats au financement d'activités sociales : accueil des personnes âgées dépendantes dans ses résidences sanitaires et médico-sociales, accès du plus grand nombre à une offre de vacances diversifiée, à tarif préférentiel.

